

Avenant à la convention sur les prestations

vu l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF),
l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,
et
le gestionnaire d'infrastructure, le chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA (LEB)
conviennent d'un :

Avenant à la Convention sur les prestations du 03.03.2017 entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure LEB SA pour les années 2017 à 2020

Préambule:

- ¹La convention susmentionnée sur les prestations du 03.03.2017 (ci-après « CP 17–20 ») fixe les objectifs et les prestations élaborés en commun par l'OFT et le gestionnaire d'infrastructure LEB SA (ci-après « l'entreprise ») pour les années 2017 à 2020.
- ² La Confédération alloue à l'entreprise, pour les années 2017 à 2020, les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement définies à l'art. 15 de la CP 17–20.
- ³ Selon l'art. 14, al. 1 de la CP 17–20, les contributions fédérales sont fondées sur les données financières et les délais figurant dans le plan des investissements de l'entreprise. L'art. 14, al. 2 de la CP 17–20 précise que le plan des investissements doit être actualisé annuellement.
- ⁴Les données relatives à la CP 17–20 sont dorénavant saisies dans l'application Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI). C'est aussi une condition préalable pour lancer la procédure d'offre pour la période de CP 2021–2024.
- ⁵Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI version Nr.3 du 10.12.2018. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 17–20 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2017.

Art. 1 Modifications

- ¹Les tableaux à l'art.15, al. 1, de la CP 17–20 du 03.03.2018 ainsi que les annexes sont modifiés avec le présent avenant. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 du présent avenant.
- ² L'annexe 1 ci-jointe avec le plan à moyen terme actualisé font partie intégrante du présent avenant et remplacent le même contenu dans la CP 17–20.
- ³Les adaptations futures du plan d'investissement selon art. 14, al. 2 de la CP 17–20 sans conséquence sur le montant total des contributions d'investissement 2017-2020 seront traitées électroniquement et uniquement dans WDI.

Art. 2 Plafond de dépenses pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Plafond de dépenses : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes :

Année/CHF	Indemnité d'exlpoitatipon	Contributions d'investissement	Lotali
2017	2'235'000	6'000'000	8'235'000
2018	3'192'923	45'574'154	48'767'077
2019	2'975'083	54'233'482	57'208'565
2020	3'025'431	54'230'000	57'255'431
Somme	11'428'437	160'037'636	171'466'073

²Les montants 2018-2020 sont versés selon les dispositions de l'art 16 de la CP 17-20.

Art. 3 Annexes

- Plan à moyen terme modifié (annexe 1)

Art. 4 Distribution

¹Le présent avenant ne sera signé qu'en un seul exemplaire original que l'OFT se charge de conserver.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris l'annexe.

Office fédéral des transports

Peter Füglistaler	Pierre-André Meyrat	
Directeur	Directeur suppléant	
3003 Berne. le	3003 Berne. le	

Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echalens-Bercher SA (LEB)

Jacques Millioud	Michel Joye	
Président du Conseil d'administration	Directeur	
Echallens, le	Renens, le	